



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 66952

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les disparitions principalement d'enfants et de femmes qui tendent à se développer sur le territoire national. Des dossiers de presse précis et documentés laissent apparaître que ces enlèvements alimentent les réseaux de prostitution et de pédophilie. Elle lui demande de bien vouloir faire le point sur ce dossier en termes statistiques et de lui préciser les moyens dont disposent les services d'investigation pour lutter contre ce fléau et mener les enquêtes nécessaires au démantèlement des réseaux.

Texte de la réponse

L'analyse des données recueillies par le fichier des personnes recherchées fait apparaître que 85 % des fugueurs mineurs sont retrouvés dans le mois suivant leur disparition, 77 % lorsqu'il s'agit d'individus faisant l'objet d'une inscription en tant que disparitions inquiétantes. Aucun lien formel entre les personnes disparues, la prostitution et la pédophilie n'a été mis à jour lors des enquêtes de police qui permettraient de confirmer l'idée que ces enlèvements alimentent des réseaux organisés de prostitution et de pédophilie. Toutefois, un important dispositif répressif et préventif a été mis en place dans le but de lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs ou des majeurs et pour accroître l'efficacité des enquêtes menées sur les disparitions inquiétantes de personnes. Il a été accompagné par un renforcement de la législation : la loi du 17 juin 1998 relative à la répression des atteintes sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs a procédé à une refonte générale des instruments de prévention et de répression des infractions de nature sexuelle, spécialement lorsque celles-ci sont commises à l'encontre des mineurs. Ce texte vise expressément l'importation et l'exportation de documents pornographiques mettant en scène des mineurs, y compris lorsque ceux-ci ne font que transiter par le territoire français et l'utilisation des réseaux de télécommunications, et notamment « Internet » (érigé en circonstance aggravante lors de la commission d'une infraction à caractère sexuel). Il permet de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants par la détention et la diffusion de supports de pornographie infantile qui n'a cessé de s'accroître, un certain nombre de pédophiles utilisant pour communiquer les dernières avancées technologiques en matière d'images et de médias - « Internet » notamment. La direction centrale de la police judiciaire a adapté ses structures pour lutter contre ce phénomène : mise en place en 1997 au sein de la direction centrale de la police judiciaire d'une structure centralisée pouvant assister rapidement les services d'enquête. Placée à la sous-direction des affaires criminelles (division nationale pour la répression des atteintes aux personnes et aux biens), cette unité a également reçu pour mission la mise en oeuvre des moyens informatiques propres, conformes aux besoins opérationnels des services répressifs pour faciliter l'identification des victimes et des auteurs. Les enquêtes judiciaires qu'elle réalise et les différents services spécialisés dans la lutte contre les atteintes aux mineurs ont permis l'arrestation d'individus dont la plupart échangent leurs documents, quelquefois très anciens et déjà connus des services de police, sans être les auteurs directs de ces atteintes. La direction centrale de la police judiciaire s'attache par ailleurs, auprès de ses partenaires européens et des instances internationales de police, à promouvoir au niveau international une collaboration plus active et plus opérationnelle en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Par ailleurs, le ministère de

l'intérieur a pris l'initiative de créer au sein de la direction générale de la police nationale un groupe de travail chargé de proposer des améliorations de toute nature au dispositif répressif et préventif existant en matière de disparitions inquiétantes. Des propositions concrètes ont été faites et seront mises en oeuvre très rapidement et feront l'objet d'une présentation publique dans les semaines qui viendront. L'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) créé par décret le 15 mai 2000 a été chargé de mettre en place, en étroite collaboration avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, une adresse électronique destinée à recevoir les dénonciations portant sur les sites pédophiles existant sur les réseaux numérique, en vue de permettre leur exploitation judiciaire. Ce site Internet placé à l'OCLCTIC, dont l'arrêté de création a été publié au Journal officiel du 9 novembre 2001, a pour but de permettre aux utilisateurs de l'Internet de signaler les sites susceptibles de contrevenir aux lois françaises relatives à la protection des mineurs. Année 2000

	SERVICE émetteur		SEXE		AGE			
	PN	GIE	F	M	G - 15 ans	G + 15 ans	F - 15 ans	F + 15 ans
FUGUES de mineurs								
Inscriptions FRP	25 566	8 889	16 624	17 831	4 453	11 171		
5 274				125 575				
Total	34 455							
Cessations FPR	24 830							
8 819	15 757		17 892	5 436	10 321	5 252	12 640	
Total	33 649							

Année 2000

	SERVICE émetteur		SEXE des majeurs		AGE ET SEXE DES MINEURS			
	PN	GIE	F	M	G - 15 ans	G + 15 ans	F - 15 ans	F + 15 ans
DISPARITIONS inquiétantes								
Incriptions FRP	4 386	2 179	2 525	3 759	57	83		
68				73				

Total	6 565		6 284		140		141
Cessations FPR	4 358						
2 116	3 650		2 649	44	48	54	29
Total	6 474		6 299		92		83

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66952

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5733

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7117